

Agence de Développement Economique de la Corse Collectivité de Corse

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

SELECTION D'OPERATEURS (CONSULTANTS) POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES ENTREPRISES DE LA FILIERE DU BATIMENT

« AMI Assistance technique – Bâtiment »



La Collectivité de Corse par l'intermédiaire de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la sélection d'opérateurs (consultants) en charge de l'accompagnement des entreprises du Bâtiment, candidates à l'appel à projets « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment ».

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat et la Collectivité de Corse ont décidé que soit donnée priorité à la rénovation énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique :

« La Corse compte aujourd'hui 42 000 maisons individuelles et 57 000 logements collectifs dont 8600 logements sociaux qui doivent être rénovés ».

« Par son ampleur, le plan de rénovation posé par la PPE constitue un plan de relance inédit pour le secteur du bâtiment ».

D'autre part l'INSEE dans son étude publiée en partenariat avec Corsica Statistica en décembre 2023 indique :

« La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux permettant de réduire la consommation énergétique nette d'un bâtiment existant. Ces travaux consistent par exemple en l'isolation du toit, le remplacement de fenêtres par d'autres plus isolantes ou le changement d'une chaudière. La rénovation énergétique concerne à la fois les logements et les locaux (bâtiments non résidentiels) ».

« La rénovation énergétique se concentre dans trois secteurs : les travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, les travaux de finition et les autres travaux de construction spécialisés ».

En Corse, les établissements concernés sont moins fréquemment Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) qu'en France de province. Ainsi, 15 % de leurs effectifs travaillent dans un établissement labellisé, soit deux fois moins qu'en moyenne de province. Les petits établissements sont les moins certifiés. Sur l'île, le label RGE est moins présent dans les zones d'emploi où le parc de logements neufs et de résidences secondaires, non éligibles à certaines aides à la rénovation énergétique, est davantage développé. Au sein des établissements RGE, les salariés, principalement ouvriers, sont plus jeunes. À caractéristiques identiques, ils perçoivent un salaire supérieur à ceux des établissements non labellisés. D'ailleurs, les entreprises RGE sont plus autonomes financièrement ».

C'est au regard de ces enjeux liés à la rénovation énergétique des bâtiments que l'ADEC a souhaité s'engager aux côtés de l'AUE et des associations professionnelles du bâtiment (CAPEB, fédérations).

L'ADEC entend cependant placer son action dans une perspective plus élargie, au-delà des enjeux de la rénovation énergétique de l'habitat, en visant des objectifs de confortement du tissu économique local et de soutien de la filière du bâtiment par la mise en œuvre de dispositifs opérationnels issus du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Il s'agit d'aider les entreprises du bâtiment à :

- saisir les opportunités du marché de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- monter en compétences ;
- développer leur croissance ;

Objet de l'Appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ADEC, porte sur la sélection d'opérateurs (consultants) qui accompagneront les projets des entreprises du secteur du bâtiment. L'ADEC souhaite proposer un accompagnement qualitatif et personnalisé aux porteurs de projets.

Missions des experts

Les missions confiées aux opérateurs (consultants) sélectionnés dans le cadre de l'AMI concernent :

- l'analyse des besoins des entreprises en matière de labellisation, formation, emploi, investissement, trésorerie, marchés publics ;
- l'accompagnement des entreprises pour :
 - Le suivi de leur dossier déposé dans le cadre de l'AaP « Entreprises - Rénovation bâtiment » ;
 - Le dépôt et le suivi de dossiers de demande de labellisation RGE ;
 - Le dépôt et suivi de demandes de subvention auprès de l'ADEC pour un soutien financier à l'emploi, l'investissement, la trésorerie ;
 - Leur soumissionnement à des marchés publics et dépôt de leurs candidatures et offres sur les profils acheteurs des collectivités ;

Modalités de mise en œuvre

- L'expert est sollicité par une entreprise qui a candidaté à l'appel à projets « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment » ;
- L'expert accompagne l'entreprise conformément aux missions qui lui sont confiées par l'ADEC dans le cadre du présent AMI ;
- Ce coût est pris en charge partiellement par l'ADEC auprès de l'entreprise dans le cadre de l'« AaP Entreprises - Rénovation bâtiment » (taux d'intervention 80% maximum) ;

Objectifs quantitatifs

L'ADEC table au titre de l'année 2024 sur l'accompagnement d'environ 50 entreprises, dans la limite des crédits disponibles alloués à l'« AaP Entreprises - Rénovation bâtiment » (Toutes aides confondues)

Critères de sélection des opérateurs

Les candidats seront sélectionnés selon les critères pondérés décrits dans la grille de notation ci-dessous.

La sélection s'effectuera selon plusieurs critères, notamment :

- La capacité de l'opérateur à proposer un service de qualité et dimensionné pour assurer la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées (expérience, moyens humains, moyens logistiques) ;
- La capacité de l'opérateur à couvrir l'ensemble du territoire avec des moyens matériels suffisants (locaux pour la capacité d'accueil, accueil téléphonique, accueil des personnes handicapées) ;

- La capacité de l'opérateur à créer une coopération entre l'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement des entreprises (labellisation, formation, financement...).
- La capacité de l'opérateur à remplir les objectifs quantitatifs prévisionnels du dispositif « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment »;
- La capacité de l'opérateur à démontrer sa viabilité économique ;
- La connaissance de l'opérateur des règlements d'« aides d'Etat » et du règlement de minimis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique dont :	80 %
1.1 - Compréhension des objectifs de la prestation	10%
1.2 - Qualité et pertinence de la méthodologie mise en œuvre (outils, moyens et méthodes, coopération entre opérateurs, pertinence et cohérence liées à la mise en œuvre de l'accompagnement, ...)	25%
1.3 - Qualité et adéquation des moyens affectés à la réalisation des missions : moyens humains, expertises et expériences des membres de l'équipe proposée et capacité opérationnelle et financière.	20%
1.4 – Expériences similaires en matière d'accompagnement	25%
2 – Coûts	20 %
2.1 -Coût max de la prestation ACCOMPAGNEMENT	20%

Critères de sélection des opérateurs

La candidature prévoit :

- Un formulaire de candidature (modèle ci-après) ;
- Un bordereau estimatif de prix (modèle ci-après) ;
- Une proposition technique et financière, détaillée en fonction des missions décrites ci-dessus ;
- Une présentation de la composition de l'équipe dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Un kbis ou un extrait de statut ;
- Tout document jugé pertinent au regard des éléments mentionnés ;

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2024

Le dépôt de candidature se fait par renvoi du formulaire de candidature et des pièces annexes ci-dessus listées, à l'adresse mail suivante :

valerie.lust-serpaggi@adec.corsica

Et doit reporter la mention « **AMI Assistance technique – Bâtiment** »

Toute demande de renseignement peut être adressée à Valérie LUST SERPAGGI

04.95.50.91.53 / 06.46.61.42.29 valerie.lust-serpaggi@adec.corsica

Les dossiers seront évalués par l'ADEC.

Les critères d'éligibilité : pour déposer votre dossier de candidature, vous devez impérativement être une entreprise ou une association pouvant intervenir dans les domaines d'activités cités.

La structure doit posséder une expérience dans l'accompagnement de porteur de projets ; L'ADEC se réserve le droit d'exclure sans appel une structure créée spécifiquement pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et qui ne présenterait pas toutes les garanties requises.

SELECTION D'OPERATEURS (CONSULTANTS) POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES ENTREPRISES DE LA FILIERE DU BATIMENT

Représentant légal :

NOM :

PRENOM :

Entreprise :

NOM ENTERPRISE :

SIRET :

OFFRE :

Ma proposition est coordonnée avec d'autres opérateurs OUI / NON (barrez les mentions inutiles).

Si oui, lesquels :

.....
.....

Bordereau estimatif de prix à remplir sur le site de l'ADEC

<https://www.adec.corsica/>

<u>MISSIONS</u>	<u>ESTIMATIF</u> <u>PRIX UNITAIRE FORFAITAIRE</u> <u>HT MAX</u>
<u>ANALYSE DES BESOINS</u>	
<u>ACCOMPAGNEMENT CANDIDATURE AaP</u> « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment » ;	
<u>ACCOMPAGNEMENT DEMANDE DE SUBVENTION ADEC</u>	
<u>ACCOMPAGNEMENT LABELLISATION</u>	
<u>ACCOMPAGNEMENT INSCRIPTION PROFIL ACHETEUR</u>	
<u>ACCOMPAGNEMENT MARCHE PUBLIC</u>	